



Notre devise
La solidarité et le travail de chacun au profit de tous
Charles HEBRARD

www.fnom.com

L'OFFICIER MARINIER

PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

n° 378 Juillet 2017

72^{ème} année



Florence Parly ministre des armées a pris ses fonctions le 21 juin 2017

**Par décret du 17 mai 2017,
le « ministère de la défense »
change d'appellation
pour devenir
le « ministère des armées »**

Réunion des Majors Conseillers

Le jeudi 15 juin 2017 s'est tenue à l'Escale Louvois de Toulon (ex cercle des officiers marinières) une réunion présidée par **Jean Laborde**, président de l'AOM Toulon et **René Cochet**, président adjoint de la FNOM, en présence des Majors Conseillers des Forces.

Outre certains membres de l'association étaient présents le major **Balan** de CECMED, le major **Politis** d'ALFAN et son successeur le major **Vuschner**, le major **Thill** d'ALAVIA et le major **Merlin** du CÉLAÉ de Cuers.

Dans une ambiance détendue où chacun avait à cœur d'apporter un regard très positif sur les débats, différents sujets ont été abordés dont la grille indiciaire de la Fonction Publique, la convention FNOM/Marine Nationale et l'accompagnement

du marin pour son retour à la vie civile.

La communication a tenu une part très importante dans ces échanges qui ont permis d'envisager une étude de notre présence sur Facebook et de la création d'une Newsletter.

Cette séance d'information a permis de renouveler auprès des Majors Conseillers notre volonté d'affirmer l'ancrage des officiers marinières en retraite au sein de la communauté marine. À l'issue de ces échanges particulièrement fructueux qui ont permis de dégager de nouvelles actions, rendez-vous a été pris pour le début de l'année prochaine.

Andrée LECACHEUR

Chargée de communication à l'AOMRV Toulon



Les marins de réserve

La Marine nationale compte près de 40 000 marins dont 5 000 marins de réserve soit près de 13 % de son effectif global.

Les marins de réserve sont des hommes et des femmes qui ont choisi de consacrer une partie de leur temps à la défense de leur pays en s'engageant autrement.

De tous âges et de tous horizons, ils sont issus de la société civile, avec ou sans expérience militaire de type Préparation Militaire Marine (PMM). Les marins de réserve peuvent aussi être d'anciens militaires d'active.

Affectés au sein des forces ou en état-major, ils contribuent à la protection des installations et des unités de la Marine, à la surveillance du littoral et au contrôle naval du trafic commercial.

Ils soutiennent donc pleinement la mission de protection et de défense maritime du territoire de la Marine nationale.

Source : www.etremarin.fr/devenez-reserviste

Édito

Les éléments de langage

Pension, retraite, avantage personnel de vieillesse : le sens des mots

Suite à une question écrite de monsieur le député du Nord **Jean-Pierre Allossery** le 29 novembre 2016, sur le droit à la cessation anticipée des travailleurs de l'amiante pour les militaires, la réponse du ministère de la Défense le 14 mars 2017 est la suivante :

« Les anciens militaires peuvent percevoir une pension militaire de retraite. Cette dernière ne peut se cumuler avec l'ACAATA dans la mesure où cette allocation n'est pas compatible avec un avantage personnel de vieillesse, conformément à l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998, sur le financement de la sécurité sociale pour 1999 ».

Je rappelle que la pension militaire de retraite n'est pas assimilée à un avantage vieillesse (code des pensions civiles et militaires de retraite, article L5) avant l'âge mentionné à l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale, soit 62 ans.

Pour mémoire un avantage vieillesse générique d'une retraite est octroyé à toute personne ayant cotisé durant l'ensemble de sa carrière, qui a donc un statut de « retraité ».

Cette réponse du ministère de la Défense me rappelle l'allocation de monsieur **Michel Salingue**, secrétaire général de la FGR/FP lors de notre congrès national du 2 octobre 2016 à Saint-Nazaire qui évoquait :

« La récente loi sur l'adaptation au vieillissement des personnes âgées et retraités (loi n°1776 du 28 décembre 2015) d'environ 200 pages, le terme « personnes âgées » apparaît 300 fois alors que le terme « retraité » apparaît 5 fois ».

Enfin, il est important de se rappeler qu'un alinéa de l'article L.4111-1 du code de la Défense précise que :

« L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la nation ».

L'amalgame volontaire fait entre tous ces éléments de langage, par les administrations centrales repris par le pouvoir exécutif et législatif, nous présage un avenir sombre pour nos pensions et retraites.

Restons vigilants !

René COCHET
Président adjoint

Au sommaire

Édito : les éléments de langage	1
Extrait du CR AG PARIS avril 2017	2 à 4
Rubrique des Off. Mar. en activité.....	5
Fédération - informations pratiques.....	6
Fédération - actualités	7
Infos sociales et administratives	8 et 9
À lire.....	9
Vie des associations.....	10 à 14
Nécrologie	15
Souvenirs, souvenirs.....	16